AVENANT N° 9

AU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE (PEG) CAPGEMINI

Entre :

Les sociétés de l'Unité Économique et Sociale Capgemini, représentées par

……,
dûment habilité(e),

D'une part,

Et

Les Organisations Syndicales représentatives, à savoir :

- La F3C-CFDT, représentée par ……..
- Le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC), représenté par ……..
- Le syndicat SICSTI (CFTC), représenté par ……
- La CGT Capgemini, représentée par ……..
- FO, représentée par ……..

D'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant n°9 s'inscrit dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une 5ème opération d'actionnariat salarié, dénommée ESOP 2018, au profit des salariés des sociétés du Groupe Capgemini adhérentes au Plan d'Epargne du Groupe Capgemini.

A cette fin, l'avenant n°9 a pour objet d'ajouter au Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « ESOP Capgemini » un compartiment dénommé « ESOP Levier France 2018 » pour la souscription d'actions Capgemini dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié précitée.

ARTICLE 1 AJOUT D'UN NOUVEAU COMPARTIMENT AU FCPE «ESOP CAPGEMINI»

Il est rappelé que le FCPE «ESOP Capgemini», investi en actions Capgemini, a été ajouté à la liste des supports d'investissement disponibles au sein du PEG à l'occasion de la première opération d'actionnariat salarié réservée aux salariés du Groupe Capgemini réalisée en 2009.

Ce FCPE est également disponible comme support d'investissement au sein du Plan d'Epargne de Groupe International à travers plusieurs compartiments dont la souscription de parts est réservée aux salariés des sociétés étrangères du Groupe Capgemini.

Dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié envisagée pour être mise en œuvre en 2018, un compartiment « ESOP Levier France 2018 » est ajouté aux compartiments existants du FCPE « ESOP Capgemini ».

Le compartiment « ESOP Levier France 2018 » du FCPE «ESOP Capgemini» sera réservé à la souscription des salariés des sociétés constituant l'UES Capgemini, ou des autres sociétés du groupe Capgemini, adhérentes au PEG.

Les sommes placées dans le compartiment « ESOP Levier France 2018 » ne pourront faire l'objet d'aucun arbitrage durant la période d'indisponibilité visée à l'article 7 du PEG du 16 juillet 2002.

Le compartiment « ESOP Levier France 2018 » est classé dans la catégorie « Fonds à formule ».

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de ce nouveau compartiment, dans sa version agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sera joint en annexe du présent avenant.

Le présent avenant se base sur les règles légales visées par l'article 3 de l'accord du 16 juillet 2002.

ARTICLE 2 DUREE DE L'ACCORD - DATE D'EFFET

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra effet dès le dépôt visé à l'article 4.

ARTICLE 3 AUTRE DISPOSITION

Les autres dispositions du règlement du PEG restent inchangées.

ARTICLE 4 NOTIFICATION, DEPOT ET PUBLICITE DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent accord sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du Travail.

Un exemplaire du présent accord sera également déposé au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Le personnel de l'Unité Economique et Sociale sera informé du présent avenant par voie d'affichage sur le web social et par tout moyen habituellement en vigueur au sein de chaque établissement.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au Teneur de compte-teneur de registre.

Fait à Suresnes, le 29 mai 2018

En 8 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour les sociétés de l'UES Capgemini	**Pour la F3C-CFDT**
Nom :	Nom :
Pour le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)	**Pour le syndicat SICSTI (CFTC)**
Nom :	Nom :
Pour la CGT Capgemini	**Pour FO**
Nom :	Nom :